

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2018 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne de l'Autorité (SEL) est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés.

L'annexe du présent avis contient les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2018.

La version papier complète des documents portant signature devra être conservée au bureau de l'assureur, aux fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, **dans les délais prescrits**, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/formulaires-assureurs/>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

Veillez noter que le Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs) concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 26 avril 2018

**ASSUREURS DE DOMMAGES
DÉTENTEURS D'UN PERMIS AU QUÉBEC
DONT LA DATE DE FIN D'EXERCICE EST LE 31 OCTOBRE
DOCUMENTS REQUIS POUR LE SEMESTRE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2018**

ANNEXE

CHARTRE CANADIENNE	Code du relevé non structuré	Formats du fichier	Date limite de dépôt
1. État intermédiaire P&C, dûment signé . Le pdf doit être complet, en version imprimable, conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur.	-	pdf	14 juin 2018
2. État intermédiaire P&C.	-	Excel	14 juin 2018
3. Attestation de conformité des versions - État intermédiaire, dûment signée . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/formulaires-assureurs/assurance-de-dommages/	110	pdf	14 juin 2018